Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 mars 2013 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame Patricia DRAI donne pouvoir à Madame Sylvie VIRICEL
Madame Sylvie ESCOBESSA donne pouvoir à Madame Colette CHAMPION
Monsieur Henri SECCO donne pouvoir à M. Patrick GUINET
Monsieur Guy CORGIER donne pouvoir à Madame Marie-Chantal JOLIVET
Madame Isabelle JOLY
Monsieur Pascal PROTIERE
Monsieur Bernard TOURANCHEAU
Madame Khadija HANINE
Monsieur Jean-Marc BODET donne pouvoir à Madame Nathalie JOUTARD
Madame Magali ROUGER donne pouvoir à Madame Aurélie GIRON
Madame Damiène LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Aurélie GIRON a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2013

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2013 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

rapporteur M. BERTHOU

1° Désignation de représentants au Comité Technique Paritaire (CTP)

Suite à la démission de Madame Isabelle JOLY de son poste de membre titulaire du CTP, et suite également à la démission de Monsieur Patrick CHEVILLON, membre

suppléant du CTP, de son poste de conseiller municipal, le Conseil municipal a procédé par élection à main levée à la désignation de leurs remplaçants au CTP :

Membre titulaire : M. Jacques BERTHOU, à l'unanimité Membre suppléant : M. Jean-Pierre BOUVARD, à l'unanimité

IV PERSONNEL COMMUNAL

rapporteur M. BERTHOU

1° Modification du Tableau des Emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A cet effet, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de modifier le tableau des emplois de la manière suivante, sachant que ce dossier a obtenu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 14 mars 2013 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

• Filière administrative :

Temps complet:

- 1 rédacteur principal de 1 ère classe
- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe

• Filière animation :

Temps non complet:

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 22 heures hebdomadaires

• Filière médico-sociale :

<u>Temps complet:</u>

- 1 auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe
- 1 ATSEM de 1^{ère} classe

Temps non complet:

- 1 éducateur à 31 heures 30 hebdomadaires
- 1 ATSEM de 1^{ère} classe à 27 heures 30 hebdomadaires

• Filière sécurité :

Temps complet:

- 1 brigadier

• Filière technique :

Temps complet:

- 1 ingénieur principal
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 agent de maitrise principal

- 1 agent de maitrise
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 7 adjoints techniques de 1^{ère} classe

Temps non complet:

- 10 adjoints techniques de 1^{ère} classe : 29h43-29h37-28h00-26h29-25h46-18h00-17h30-16h10-14h47-9h52 hebdomadaires
- 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe : 25h37-18h30-17h30 hebdomadaires

2° Recrutement d'un vacataire

Dans le cadre de la crèche familiale, la Commune doit faire appel à un agent « vacataire » qui intervienne ponctuellement pour animer l'activité d'analyse de la pratique professionnelle des agents communaux.

Les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaire, ni agent non titulaire de droit public, les agents vacataires sont recrutés sous les conditions suivantes :

- Pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
 - Besoin discontinu dans le temps,
 - Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

•

Un agent vacataire ne peut prétendre à aucun complément de rémunération, ni au droit à congés statutaires, ni à la formation. Sa rémunération est soumise aux cotisations du régime général.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de créer un emploi de vacataire, d'habiliter le Maire à procéder à son recrutement, et de fixer son mode de rémunération, notamment sur la base d'un forfait horaire.

Madame Sylvie VIRICEL précise que l'intervention de la personne représente peu d'heures dans l'année.

3° <u>Détermination des taux de promotion des avancements à l'échelon spécial de</u> l'échelle 6

L'article 123 de la loi du 12 mars 2012 prévoit désormais la possibilité pour les agents territoriaux classés en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial, dont le bénéfice était jusque là « réservé » aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus ; ce taux doit être déterminé par délibération du Conseil Municipal après avis du comité technique compétent.

Le comité technique paritaire a été saisi d'un projet et a émis un avis favorable le 14 mars 2013.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'instituer ce dispositif et a déterminé de fixer le taux à 100 % des agents remplissant les conditions pour être promus.

V FINANCES

rapporteur M. BERTHOU

1° Attribution d'une subvention

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € ayant été sollicitée par l'Association « *La Balle Echetoise* », nouvellement créée, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver l'attribution de cette subvention de fonctionnement pour 2013.

VI DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

rapporteur Mme VIRICEL

1° <u>Délégation de Service Public pour la gestion d'accueil de Loisirs Sans Hébergement</u> (CLSH)

Depuis janvier 2009, l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants de 3 à 13 ans est géré par l'organisme LEO LAGRANGE suite à la délégation de service public qui lui a été consentie pour 5 ans. Le contrat de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Afin d'organiser ce service à partir du 1^{er} janvier 2014, il sera proposé à l'Assemblée :

- de se prononcer sur le principe d'une nouvelle délégation de service public,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure et notamment l'avis d'appel public à la concurrence
- d'accepter les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-joint.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 14 mars 2013, a émis un avis favorable au principe de délégation de ce service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité d'approuver ces dispositions.

Arrivée de Madame Béatrice PFAENDER à 20 heures 50

VII URBANISME

rapporteur M. ROUX

1° Droit de Préemption Urbain (DPU)

Par délibération en date du 3 juillet 2007, l'Assemblée avait institué le Droit de Préemption Urbain de droit commun sur les zones urbaines, les zones d'urbanisation future, et les zones d'aménagement concerté (zones U et AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il convient aujourd'hui d'abroger cette délibération et de délibérer à nouveau sur l'institution de ce Droit de Préemption.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'instituer ce Droit de préemption sur les parcelles classées en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

A la question de Monsieur SAINT-ANTOINE sur l'opportunité de passer les zones Nh dans le périmètre du DPU, Monsieur le Maire répond que ce type d'extension n'est possible qu'en cas de mise en place d'un Droit de préemption renforcé faisant l'objet d'une motivation particulière.

VIII TRAVAUX

rapporteur M. BAULMONT

1° <u>Aménagement de l'entrée ouest de Miribel – Convention de mandat avec la</u> Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

La Commune de Miribel a pour projet la réalisation de l'aménagement de l'entrée ouest de la Ville, notamment par la création d'aménagements de sécurité et d'une piste cyclable.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), laquelle est compétente pour la réalisation des aménagements de sécurité sur les portions de routes départementales situées en milieu urbain, propose, pour ce projet, de confier, par convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Miribel.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 394 551,00 € HT dont 161 765,90 € HT pris en charge par la CCMP.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le projet de convention de mandat et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

IX AFFAIRES SOCIALES

rapporteur Mme VIRICEL

1° Convention d'objectifs tripartite entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et l'Association CESAM

Une convention d'objectifs et de moyens du Centre Social d'Animation de Miribel (CESAM) sera présentée à l'Assemblée. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat basé sur des objectifs concertés entre la Commune, la CAF de l'Ain et CESAM.

Elle est établie pour 4 ans, allant de sa date de signature au 31 décembre 2016.

Un Comité de suivi comportant des représentants des trois signataires sera mis en place en vue d'assurer la relation entre les parties et le suivi du respect et de la bonne application des dispositions de cette convention.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité ce document et a habilité Monsieur le Maire à le signer.

2° Conventions avec un psychologue

- a) convention pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- b) convention pour les haltes-garderies «La Ribambelle» et «Les P'tits Mômes»

Afin d'animer le groupe d'assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles et les agents des deux haltes-garderies sur l'analyse de leurs pratiques professionnelles, il convient de conclure une convention avec un psychologue clinicien pour chacune de ces structures.

Cette convention fixe les modalités d'intervention de ce professionnel et sa rémunération.

Ces deux projets de convention ont été présentés à l'Assemblée qui les a approuvés à l'unanimité et a habilité Monsieur le Maire à les signer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité de statuer sur la question diverse suivante :

1° Rythmes scolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires entrera en application à la rentrée de septembre 2013.

Toutefois, les communes ont la possibilité, après information des instances de l'éducation nationale, de reporter l'application de cette réforme, à la rentrée scolaire 2014-2015.

Pour étayer sa prise de décision, la Commune de Miribel a engagé une concertation entre les différentes instances concernées, à savoir, les directeurs d'école, les représentants de parents d'élèves, les associations locales les plus directement concernées, ainsi que les communes environnantes.

Il ressort de cette démarche qu'une mise en application de la réforme dès septembre 2013 aurait des conséquences très importantes et difficilement maitrisables sur le tissu associatif et sur l'école de musique, notamment financières et organisationnelles.

Il parait donc souhaitable de reporter cette mise en place de façon à permettre à ces associations et à l'école de musique, de bénéficier d'un temps d'adaptation de leur fonctionnement.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de prévoir la mise en œuvre de cette nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014 et de solliciter la dérogation correspondante.

Madame Marie-Chantal JOLIVET précise que la commune de Miribel a été la seule commune de la CCMP à annoncer souhaiter modifier les rythmes scolaires à la rentrée 2013.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement cet élément a influencé les débats puisqu'il provoque de nombreux problèmes d'organisation pour les associations dont les effectifs dépendent également des communes riveraines.

La séance est levée à 21 heures 10.